



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2010
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guinée-Bissau

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/8/L.9. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–64	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–19	3
B. Débat et réponses de l'État examiné	20–64	5
II. Conclusions et/ou recommandations	65–68	12
Annexe		
Composition of the delegation		21

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa huitième session du 3 au 14 mai 2010. L'examen concernant la Guinée-Bissau a eu lieu à la 9^e séance, le 7 mai 2010. La délégation de la Guinée-Bissau était dirigée par le Ministre de la justice, Mamadu Saliu Jalo Pires. À sa 13^e séance, tenue le 11 mai 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Guinée-Bissau.
2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant la Guinée-Bissau, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Djibouti, États-Unis d'Amérique et République de Corée.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Guinée-Bissau:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/8/GBN/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/8/GBN/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/8/GBN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise à la Guinée-Bissau par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Lors de la neuvième réunion, tenue le 7 mai 2010, S. E. M. Mamadu Saliu Jalo Pires, Ministre de la justice, a indiqué que la Guinée-Bissau est un pays qui a accédé à l'indépendance en 1974 après une lutte armée de libération nationale durant laquelle le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert créa sa propre armée qui se transformera par la suite en forces armées nationales.
6. Durant les années 90, le pays a commencé à bâtir une démocratie multipartite avec pour ambition de construire un État de droit démocratique. Dans cette optique, il a révisé sa Constitution dans laquelle est désormais inscrit le principe de la séparation des pouvoirs, le respect de la dignité de la personne humaine, et le respect des droits de l'homme.
7. Le principe de non-discrimination fondée sur le sexe, la religion ou la condition économique, sociale ou politique est inscrit dans la Constitution. Les hommes et les femmes sont égaux devant la loi et les droits fondamentaux des citoyens bissau-guinéens sont sauvegardés par l'ordre juridique du pays.
8. Cependant, la délégation a indiqué que l'histoire récente du pays, et notamment la dernière décennie, a été très difficile pour les Bissau-guinéens à cause d'un cycle de crises politico-militaires qui a entraîné de graves violences contre des individus, dont un grand nombre occupaient des fonctions politiques ou militaires importantes.
9. En dépit de ces énormes difficultés, le Gouvernement a engagé un vaste programme de réforme des forces de défense et de sécurité en vue de leur modernisation, et d'assurer leur caractère fondamentalement républicain, ainsi que d'éliminer la violence qui a caractérisé le pays ces onze à douze dernières années, portant un lourd préjudice à l'image

de la Guinée-Bissau aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Cette réforme vise une réduction substantielle des effectifs et, partant, la création de meilleures conditions de vie dans les casernes.

10. La question des droits de l'homme a toujours été au centre des préoccupations du Gouvernement qui a établi dans son programme des actions concrètes destinées à garantir le respect des droits de l'homme et à combattre l'impunité de façon énergique.

11. La Guinée-Bissau n'est pas encore partie à la Convention contre la torture. Elle a cependant signé cette convention et fera les efforts nécessaires pour qu'elle soit ratifiée dans les meilleurs délais. Le pays n'est pas non plus partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture mais reste lié par d'autres instruments juridiques internationaux qui interdisent la torture et les traitements cruels et inhumains, à l'instar de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. De plus, la Constitution de la Guinée-Bissau prohibe la torture.

12. La délégation a indiqué que le Gouvernement sera toujours disposé à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme et a invité les rapporteurs spéciaux à visiter le pays de manière à se faire leur propre idée de la situation des droits de l'homme en Guinée-Bissau.

13. La délégation a rappelé que durant l'année 2009, la Guinée-Bissau a été le théâtre de tragiques événements survenus les 1^{er} et 2 mars et le 5 juin, entraînant les assassinats du Président de la République, du chef d'état-major des forces armées, de l'ex-Ministre de l'administration territoriale et de l'ex-Ministre de la défense. La communauté internationale a demandé que tous ces cas soient élucidés et que les responsables soient traduits en justice, ce qui est également la volonté du Gouvernement.

14. Les événements du 1^{er} avril 2010 ont de nouveau assombri l'image de la Guinée-Bissau, avec une autre intervention militaire illégale et anticonstitutionnelle qui a conduit à la séquestration du Premier Ministre et la détention illégale du contre-amiral José Zamora Induta, créant une situation extrêmement préoccupante pour le Gouvernement, le Parlement et la présidence de la République.

15. Concernant les événements des 1^{er} et 2 mars 2009, de même que ceux du 5 juin de la même année, le Gouvernement a mis à la disposition du ministère public tous les moyens disponibles pour conduire les enquêtes avec l'appui de la police judiciaire conformément à la Constitution et à la législation pénale.

16. À la demande du Procureur général de la République, le Gouvernement a sollicité un appui financier auprès du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau afin d'assumer les coûts des enquêtes sur l'assassinat du Président João Bernardo Vieira, dans la mesure où les principaux témoins étaient à l'étranger, en particulier en Belgique, en France et au Sénégal. Le Gouvernement a été informé par le Procureur général de la République qu'en dépit de tout cela, les enquêtes concernant les événements des 1^{er} et 2 mars ainsi que ceux du 5 juin 2009 progressaient.

17. Actuellement, des contacts politiques intenses sont entrepris, sous l'égide du Président de la République, et impliquant le Gouvernement, les dirigeants militaires, les députés, les partis politiques, la société civile et les anciens combattants, afin de rechercher de meilleures solutions pour mettre fin aux crises cycliques qui affectent le pays. C'est seulement cela qui permettra au pouvoir politique d'exercer en toute liberté ses pouvoirs constitutionnels et de garantir que les militaires soient subordonnés au pouvoir politique. C'est la condition nécessaire pour le renforcement d'un État de droit en Guinée-Bissau. La consolidation des institutions politiques et judiciaires ainsi que la restructuration de l'armée

sont nécessaires pour la modernisation du pays de même que pour assurer une paix et une stabilité durables.

18. La question de la détention illégale du chef d'état-major des forces armées, José Zamora Induta, et la séquestration du Premier Ministre, survenues le 1^{er} avril 2010, font également l'objet d'enquêtes conduites par le Procureur général de la République.

19. Les préoccupations relatives aux arrestations arbitraires et détentions illégales sont intimement liées au contexte de fragilité politique du pays auquel le Président de la République et le Gouvernement essayent de remédier par le biais d'un dialogue politique ouvert. Afin d'assurer un combat efficace contre l'impunité et prévenir les crises politico-militaires qui fragilisent l'État, le Gouvernement a besoin de conduire avec succès son programme de réforme des secteurs de la défense et de la sécurité, ainsi que de celui de la justice.

B. Débat et réponses de l'État examiné

20. Trente-deux délégations ont pris la parole au cours du débat. Nombre d'entre elles ont estimé que les difficultés auxquelles la Guinée-Bissau était confrontée résultaient de périodes de conflit et d'instabilité politique et institutionnelle. On trouvera à la section II du présent rapport les recommandations faites au cours du débat.

21. L'Algérie a fait observer que depuis son indépendance, la Guinée-Bissau vivait dans un climat d'instabilité politique et d'extrême pauvreté, avec toutes les conséquences négatives que cela pouvait entraîner pour l'exercice des droits de l'homme par une grande partie de la population. Elle a noté avec intérêt les mesures prises en matière de bonne gouvernance, de lutte contre le trafic de stupéfiants, d'organisation d'une conférence de réconciliation nationale ainsi qu'en ce qui concerne la mise en place de conditions favorables à l'instauration d'une paix durable, de la sécurité et de la stabilité politique dans le pays. L'Algérie a fait des recommandations.

22. Le Brésil a rappelé que, de longue date, les turbulences politiques et sociales avaient empêché la mise en place de conditions minimales pour le développement économique et l'instauration de la démocratie en Guinée-Bissau. Il s'est félicité de la création du Ministère de la femme. L'ampleur de la pauvreté et de la faim, le faible niveau d'alphabétisation et la fragilité de l'état de droit et du système de sécurité étaient au cœur des problèmes que le pays avait à résoudre. Malgré tout, le renforcement des institutions s'était poursuivi de façon régulière jusqu'à ce qu'il soit interrompu par la tentative de coup d'État en avril. Selon le Brésil, l'amélioration de la situation des droits de l'homme passait par un engagement ferme du Gouvernement et de la population. Elle dépendait également de l'appui apporté par la communauté internationale pour s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme. Le Brésil a fait des recommandations.

23. Le Canada s'est félicité de la création, en octobre 2008, de la Commission nationale des droits de l'homme qui aurait un rôle important à jouer en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en Guinée-Bissau. Toute en gardant à l'esprit les informations récentes concernant l'ingérence du pouvoir militaire dans les affaires politiques, le Canada a constaté la volonté du Gouvernement et les progrès réalisés en vue de la création de commissions d'enquête chargées de faire la lumière sur les assassinats de mars 2009. Il était préoccupé par les informations indiquant une augmentation des cas de mutilations génitales féminines, et il a noté qu'il n'existait pas de plans détaillés de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Le Canada a fait des recommandations.

24. Le Nigéria a salué la ratification, par la Guinée-Bissau, de plusieurs instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, démontrant ainsi sa volonté

d'établir des liens avec la communauté internationale. Il a mesuré l'importance des défis auxquels la Guinée-Bissau est confrontée pour satisfaire à ses engagements en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier s'agissant de la santé, de l'éducation, du poids des traditions très anciennes, de la dette extérieure, du fait que le pays est un point de transit pour le trafic de stupéfiants et de l'état des infrastructures. Le Nigéria a fait des recommandations.

25. L'Indonésie s'est félicitée de la création de la Commission nationale des droits de l'homme en octobre 2008. Elle a également apprécié la franchise avec laquelle les lacunes de la mise en œuvre des droits de l'homme sont abordées dans le rapport national. Elle a noté que la pauvreté, l'absence d'infrastructures modernes et le manque de financements, le faible taux d'alphabétisation et la corruption omniprésente étaient autant d'obstacles à la promotion et la protection efficaces des droits de l'homme et au développement du pays. L'Indonésie a fait des recommandations.

26. La France a relevé que le rapport national soulignait l'insuffisance de contrôle civil sur les forces armées, comme le prouve l'impunité dont jouissent des militaires condamnés pour des meurtres et d'autres violations des droits de l'homme. Elle a demandé des précisions sur les mesures prévues par la Guinée-Bissau pour identifier et poursuivre en justice les militaires responsables de délits de ce type et pour rétablir la discipline au sein des forces armées. Elle a constaté l'étendue des discriminations et de la violence à l'égard des femmes et des filles, et a noté que le mariage précoce, les mutilations génitales féminines et la violence familiale demeuraient des pratiques courantes, auxquelles contribuait largement le taux très élevé d'analphabétisme des femmes. La France s'est dite préoccupée par le développement massif d'une certaine forme de travail forcé imposé aux enfants talibés. Elle a demandé quelles étaient les mesures prévues par la Guinée-Bissau à cet égard. La France a fait des recommandations.

27. L'Égypte a pris acte des priorités indiquées dans le rapport national, notamment établir la paix, et assurer la stabilité et le développement. Elle a également noté que les efforts se concentraient sur les droits des groupes vulnérables et que diverses stratégies avaient été mises en place dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. L'Égypte a appelé la communauté internationale à apporter l'assistance nécessaire à la Guinée-Bissau pour lui permettre de satisfaire à ses obligations en matière de promotion des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

28. Cuba a déclaré que la Guinée-Bissau était un pays touché par la pauvreté mais qui œuvrait en faveur du développement social et économique de sa population dans un climat mondial de crise. Cuba a pris acte de plusieurs initiatives comme le Plan de développement sanitaire; le Plan stratégique de lutte contre le VIH/sida; la lutte contre l'analphabétisme, une des priorités du Gouvernement; et la gratuité de l'éducation. Une assistance financière, technique et en matière de coopération devrait être fournie par les pays développés, en particulier pour permettre au Gouvernement de promouvoir davantage les programmes relatifs aux droits de l'homme. Cuba a fait des recommandations.

29. L'Espagne s'est félicitée de la création de la Commission nationale pour la réconciliation et de la Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les événements de mars 2009. Elle a souligné que la Guinée-Bissau avait interdit la peine de mort pour tous les crimes, et soutenu sa détermination à mettre un terme à l'ingérence du pouvoir militaire dans l'appareil judiciaire. Elle a noté avec satisfaction la décision de la Guinée-Bissau de se doter d'une législation spécifique pour lutter contre les mutilations génitales féminines. L'Espagne a fait des recommandations.

30. Le Mexique a pris acte des efforts déployés par la Guinée-Bissau pour promouvoir les droits de l'homme, soulignant en particulier sa collaboration avec des organes régionaux et internationaux en vue de renforcer ses capacités dans ce domaine. Il a noté avec

satisfaction que le pays avait aboli la peine de mort, qu'il avait organisé récemment des élections démocratiques et qu'il s'était efforcé de réduire la mortalité infantile. Le Mexique était conscient des graves problèmes auxquels le pays était confronté et a exprimé l'espoir que la lutte contre l'impunité apporterait la stabilité politique et la paix. Le Mexique a fait des recommandations.

31. La Hongrie a estimé que le pays devrait également accorder la priorité à la réalisation effective de ses obligations actuelles en matière de droits de l'homme, comme le respect des droits de l'enfant et la non-discrimination à l'égard des femmes, et que le Gouvernement pourrait envisager de solliciter une assistance technique et une aide au renforcement des capacités pour y parvenir. Elle a rappelé que la coopération internationale ne devait pas se substituer à la responsabilité première des États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. La Hongrie a fait des recommandations.

32. L'Afrique du Sud était consciente des défis que le pays devait surmonter pour parvenir à la sécurité et à la stabilité politique et restaurer l'ordre constitutionnel. Elle a souligné l'importance de politiques et d'institutions gouvernementales efficaces. Elle a pris acte des efforts visant à consolider la paix, ainsi que des problèmes, en particulier s'agissant de la lutte contre le VIH/sida, des taux de mortalité infantile et maternelle élevés, de l'absence de législation interdisant la traite des personnes, de l'accès à l'éducation et à des services de santé, et de la fourniture d'eau potable et d'électricité. Elle s'est dite préoccupée par la discrimination dont les femmes sont actuellement victimes. Elle a fait des recommandations.

33. La Pologne s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, spécialement des enfants. Elle a toutefois noté que l'UNICEF avait signalé, dans son rapport de 2009, une augmentation du trafic de stupéfiants qui faisait courir des risques aux enfants. Elle a demandé ce qui était fait pour empêcher que les enfants ne soient impliqués dans le trafic de stupéfiants. La Pologne s'est également enquis des mesures susceptibles d'être prises pour appliquer la législation prévoyant la mise en place d'infrastructures et d'un système de justice pour mineurs, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a fait des recommandations.

34. L'Allemagne a noté les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant concernant la traite des femmes et des enfants, et a demandé ce qui était fait à cet égard. Elle a pris acte d'informations portant sur des plaintes concernant les pressions et les actes d'intimidation dont des journalistes couvrant le trafic de stupéfiants étaient victimes, ainsi que sur plusieurs affaires de harcèlement de journalistes. L'Allemagne a également mentionné que les informations diffusées par la télévision publique étaient de plus en plus partiales et a demandé comment la Guinée-Bissau s'efforçait de faire respecter la liberté d'expression et la liberté de la presse. L'Allemagne a fait des recommandations.

35. Le Maroc a déclaré qu'un examen attentif du rapport national de la Guinée-Bissau avait révélé combien les autorités guinéennes avaient fait preuve d'esprit d'ouverture et de courage dans la recherche d'un équilibre entre les efforts déployés et l'autocritique concernant les difficultés actuelles. Cet engagement sincère vis-à-vis du mécanisme d'examen périodique universel constituait un exemple de bonne pratique méritant de plus amples encouragements. Entre autres progrès, le Maroc a noté la création du Parlement des enfants, espace consacré aux enfants et aux débats sur des questions intéressant les enfants et les jeunes gens dans le pays. Le Maroc a fait des recommandations.

36. Israël a invité la Guinée-Bissau à poursuivre sa coopération avec le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix, en particulier avec la composante droits de l'homme du HCDH. Il a rappelé qu'il demeurait prêt à collaborer avec la Guinée-Bissau et s'est engagé à lui fournir une assistance dans les domaines de la lutte contre la pauvreté

et de l'autonomisation des femmes ainsi que dans les secteurs de la santé, de l'agriculture et de l'éducation. Il a fait des recommandations.

37. L'Argentine a fait des recommandations.

38. L'Angola a expliqué qu'il suivait de près les efforts déployés par la Guinée-Bissau pour instaurer la stabilité politique dans le pays, condition nécessaire pour garantir les droits fondamentaux de sa population. Il a estimé qu'en dépit des gros progrès réalisés, il restait encore beaucoup à faire. L'Angola a demandé quelles mesures avaient été prises pour renforcer le système judiciaire qui était apparu comme le secteur le plus faible de l'État. Il a fait une recommandation.

39. La Norvège était consciente des défis économiques, sociaux et politiques auxquels la Guinée-Bissau était confrontée en raison de l'enchaînement de périodes de conflit et d'instabilité politique et institutionnelle. Gardant à l'esprit que l'instabilité politique avait également contribué aux difficultés que le pays avait rencontrées pour se préparer aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme et les ratifier, la Norvège a apprécié le travail réalisé par la Guinée-Bissau en 2009 sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle s'est dite préoccupée, notamment par la situation des défenseurs des droits de l'homme, des personnes critiquant le trafic de stupéfiants et l'armée nationale, et par la situation des femmes. Elle a fait des recommandations.

40. Les Pays-Bas ont noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était préoccupé par l'absence de définition de la discrimination dans la Constitution et dans la législation et ont demandé des informations sur les progrès réalisés dans ce domaine. Ils ont également pris note des préoccupations du Comité des droits de l'enfant concernant le peu de respect des droits des enfants handicapés et la discrimination sociale fréquente à leur égard. Ils ont aussi relevé la recommandation formulée par le Comité des droits de l'enfant au sujet du développement ou de la modification de la législation afin de garantir l'interdiction de la discrimination en raison du handicap. Les Pays-Bas ont fait mention de la condamnation en 2009, par le Conseil de sécurité, de cas de détention arbitraire, d'agressions armées et d'actes d'intimidation. Ils ont demandé quelle suite avait été donnée aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les conditions de détention. Ils ont fait des recommandations.

41. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de l'intention de la Guinée-Bissau d'inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a noté que la bonne organisation des élections en juin et en juillet 2009 avait permis à la population de se choisir un Président. Toutefois, compte tenu des événements survenus en avril 2010, le Royaume-Uni était préoccupé par le fait que la situation politique restait fragile et a souhaité savoir quelles étaient les mesures prises par le Gouvernement pour garantir que les agents de sécurité et les militaires comprennent qu'ils ont l'obligation de respecter et de protéger les droits de l'homme. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

42. La Jamahiriya arabe libyenne a pris note des efforts consentis par la Guinée-Bissau pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Tout en notant que les Africains étaient les victimes les plus nombreuses de la discrimination raciale du fait des injustices commises au temps de la colonisation, elle a engagé les États coloniaux à assumer leurs responsabilités en offrant indemnités, réparations et excuses publiques. Elle a fait des recommandations.

43. La Chine a salué l'action du Gouvernement visant à promouvoir les droits de l'homme. Elle a également dit qu'elle comprenait la situation particulière du pays et qu'elle espérait que les diverses parties sauraient faire preuve de mesure, rechercheraient l'unité et la stabilité du pays et trouveraient une solution à leurs différends par le dialogue et la

concertation afin de restaurer l'ordre, de façon à mieux protéger les droits de l'homme. La Chine a fait une recommandation.

44. La Slovénie a noté avec satisfaction que la Constitution de Guinée-Bissau garantissait l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentaux et permettait l'application automatique des droits et normes internationaux essentiels. Elle a demandé au Gouvernement de Guinée-Bissau s'il envisageait de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il avait signés. La Slovénie a félicité le Gouvernement pour l'adoption du Plan d'action de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en mettant l'accent sur le système éducatif national et l'a encouragé à continuer à consacrer une place importante à l'éducation aux droits de l'homme. La Slovénie s'est réjouie de la détermination du Gouvernement à œuvrer pour la réconciliation nationale et à lutter contre l'impunité. La Slovénie a fait des recommandations.

45. En réponse aux questions posées par certaines délégations, la Guinée-Bissau a noté avec satisfaction qu'une très grande majorité de pays ont reconnu qu'elle faisait face à une situation très difficile dans son processus de mise en place de conditions nécessaires à une gouvernance crédible et stable.

46. Concernant la ratification des instruments internationaux, la Guinée-Bissau a indiqué que le Ministère des affaires étrangères sollicitera si nécessaire l'assistance technique dans ce domaine, afin d'engager dans les meilleurs délais le processus de ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont été signés.

47. Les autorités de la Guinée-Bissau reconnaissent l'importance de la lutte contre la pauvreté, qui a un impact important sur la jouissance de divers droits de l'homme. La fragilité de certaines institutions est due essentiellement à un manque de formation des agents de l'État mais aussi à la corruption. Le Gouvernement s'engage à combattre la pauvreté dans toutes ses manifestations afin de garantir la jouissance de droits fondamentaux des populations. Il existe déjà une série de programmes et structures dans ce domaine, dont un ministère chargé spécifiquement de la lutte contre la pauvreté et de l'élimination des inégalités liées au genre. La Guinée-Bissau s'est également engagée à réduire le taux de mortalité maternelle et infantile grâce à un programme piloté par le Ministère de la santé. Toutefois, pour mener à bien tous ces programmes, le pays doit connaître la stabilité politique et pouvoir compter sur l'appui de la communauté internationale.

48. En ce qui concerne les enfants, en particulier les enfants handicapés, ils sont protégés par les dispositions du Code pénal, ainsi que par des institutions spécifiques rattachées soit au Ministère de la justice soit au Ministère chargé de la protection de la famille. Il existe en outre un Institut pour la femme et l'enfant qui est chargé de la mise en œuvre de tous les programmes de protection et de promotion de la femme et de l'enfant.

49. La Constitution garantit les droits de la femme, mais la Guinée-Bissau est convaincue qu'elle doit faire plus pour assurer que ces droits soient effectivement respectés dans tout le pays. Concernant les mutilations génitales féminines, un projet de loi est actuellement en cours d'élaboration qui sera dans de brefs délais soumis au Parlement en vue d'en finir avec cette pratique condamnable. En outre, un vaste processus de réforme, conduit par le Ministère de la justice, est mis en œuvre avec l'objectif de renforcer la protection des droits de l'homme et la promotion de l'égalité. Le pays compte sur le soutien de la communauté internationale pour mener à terme ce processus de réforme du cadre normatif de protection des droits de l'homme. De plus, le pays n'ayant pas un véritable système pénitentiaire, à savoir des prisons administrées directement par le Ministère de la justice avec une législation claire concernant la gestion des prisons, un programme de réforme soutenu par le PNUD est actuellement mis en œuvre, englobant la conception

d'une législation adéquate, la rénovation des prisons et la formation du personnel de l'administration pénitentiaire.

50. Pour ce qui est de la traite des êtres humains, particulièrement la traite des femmes et des enfants, une proposition de loi est en cours d'élaboration qui sera soumise au Parlement dans le but de combattre ce fléau. Au sujet des enfants talibés en particulier, le Gouvernement essaie de combattre ce phénomène en collaboration avec des ONG nationales et internationales qui travaillent dans ce domaine. Une loi spécifique sera également élaborée, et un accord de coopération sera signé avec les pays voisins, dans la mesure où plusieurs de ces enfants talibés sont envoyés hors frontières et exploités (livrés à la mendicité).

51. En Guinée-Bissau, la paix et la stabilité politique constituent un préalable indispensable, raison pour laquelle une conférence nationale impliquant tous les acteurs de la vie politique est en préparation.

52. La Slovaquie a pris acte des difficultés rencontrées par la Guinée-Bissau dues au conflit armé, à l'instabilité politique et à l'extrême pauvreté. Elle s'est félicitée de l'adoption d'un plan d'action axé sur le système éducatif national. Elle a pris note des informations faisant état d'actes de torture et autres traitements inhumains, y compris des cas d'arrestation et de détention arbitraires imputables aux militaires, ciblant en particulier les opposants politiques. La Slovaquie a évoqué les préoccupations exprimées par le Secrétaire général en 2008 à propos des conditions de vie dans les centres de détention. La Slovaquie a fait des recommandations.

53. Les États-Unis d'Amérique ont dénoncé l'enlèvement et l'arrestation, le 1^{er} avril 2010, du Premier Ministre, du chef d'état-major et d'autres personnes par des éléments incontrôlés de l'armée. Ils ont appelé à la libération inconditionnelle des personnes encore illégalement détenues et engagé les militaires à respecter le contrôle des civils sur les forces armées. Les États-Unis demeuraient également préoccupés par l'assassinat, en mars 2009, de l'ex-Président Vieira et de l'ancien chef d'état-major des forces armées, et par l'assassinat, en juin 2009, d'un parlementaire et d'un candidat à l'élection présidentielle. Les États-Unis ont fait des recommandations.

54. La Lettonie a noté qu'il n'avait pas encore été donné suite aux demandes de visite en Guinée-Bissau de deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a fait une recommandation.

55. Le Sénégal a déclaré que la participation de la Guinée-Bissau à l'Examen périodique universel était un motif de grande fierté et que cela lui avait donné l'occasion de confirmer qu'il appuyait les efforts de développement du pays. Il a estimé que, plus que jamais, la Guinée-Bissau, qui s'efforçait de prendre un nouveau départ, avait besoin d'assistance dans tous les domaines afin de relever les multiples défis auxquels elle doit faire face. Le Sénégal a réaffirmé sa solidarité avec la nation sœur qu'est la Guinée-Bissau. Il a fait des recommandations.

56. Le Mozambique a fait observer que la Guinée-Bissau était dotée d'une société civile dynamique, participant activement à la promotion et à la protection des droits de l'homme et tirant sa force du fait que les libertés fondamentales, comme la liberté d'expression, d'association et la liberté de la presse, sont garanties constitutionnellement. Il a noté que la Guinée-Bissau était une démocratie dans laquelle la peine de mort n'existait pas et dont la Constitution interdisait la torture. Le Mozambique a fait une recommandation.

57. La République démocratique du Congo a relevé que la Guinée-Bissau s'attaquait à la pandémie de VIH/sida, protégeait la liberté de religion et demeurait un pays hospitalier, qui accueillait régulièrement de nombreux réfugiés. Elle a souligné les nombreux problèmes auxquels le pays est confronté, citant l'insécurité qui porte atteinte au droit à la

vie, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, la traite des êtres humains, le soutien insuffisant apporté aux enfants, l'insécurité alimentaire et l'insuffisance des infrastructures sanitaires. Elle a fait des recommandations.

58. Le Bangladesh s'est félicité des progrès réalisés dans les domaines de la santé et de l'éducation primaire. Il s'est déclaré satisfait de l'adoption d'un plan national de lutte contre le VIH/sida et des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains. Il s'est dit également conscient des problèmes multiples auxquels le pays doit faire face, dont beaucoup se sont aggravés du fait de l'instabilité politique et du conflit armé. Il a fait des recommandations.

59. Les Philippines ont déclaré saisir la complexité des problèmes auxquels la Guinée-Bissau était confrontée, en particulier la nécessité permanente de lutter contre la pauvreté, qui s'est révélée lourde de conséquences en matière de promotion des droits de l'homme; la nécessité d'améliorer le respect de la règle de droit; et l'obligation de faire face à la situation politique et en matière de sécurité avec détermination et dans un esprit de dialogue ouvert à tous et de réconciliation. Les Philippines ont souligné le rôle joué par la communauté internationale dans l'aide apportée à la Guinée-Bissau et félicité le Gouvernement d'avoir adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Les Philippines ont fait des recommandations.

60. La Guinée-Bissau a souligné qu'il était important que la communauté internationale réalise que sans son soutien, le pays se retrouverait dans un cercle vicieux. Il y a trois questions fondamentales pour la Guinée-Bissau. Tout d'abord, une conférence internationale de haut niveau est prévue en juin à New York en vue de mobiliser les partenaires pour la mise sur pied d'un programme de réforme des forces de défense et de sécurité.

61. Outre la conférence de haut niveau, le Gouvernement prépare une table ronde pour le mois d'octobre ou de novembre de cette année, au cours de laquelle la Guinée-Bissau soumettra à la communauté internationale son programme pour combattre la pauvreté et promouvoir la croissance, de manière à ce qu'avec la solidarité et le soutien internationaux le pays puisse reprendre le chemin du développement durable.

62. Il est prévu que le Conseil d'administration du Fonds monétaire international examine le programme à mi-parcours de la Guinée-Bissau. L'opportunité et l'importance d'un tel programme n'est plus à démontrer dans la mesure où celui-ci a une incidence directe sur la capacité et les moyens du Gouvernement de lutter efficacement contre la pauvreté et de créer les conditions propices à une croissance économique.

63. Dans ses remarques finales, la Guinée-Bissau a réitéré l'invitation permanente adressée aux rapporteurs spéciaux à se rendre dans le pays, afin qu'ils se fassent une idée de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Ils pourront ainsi apprécier les efforts déployés par le Gouvernement ainsi que la nécessité pour le pays de bénéficier du soutien de la communauté internationale dans la mise en œuvre de tous les programmes de réforme en cours.

64. La Guinée-Bissau a donné l'assurance que les recommandations faites seraient dûment prises en considération et seraient d'un grand apport pour les autorités et les institutions nationales dans leurs efforts pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

II. Conclusions et/ou recommandations

65. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-dessous ont été examinées par la Guinée-Bissau et ont recueilli son adhésion:

65.1. Envisager de ratifier d'autres instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Algérie);

65.2. Envisager de signer et/ou de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant, le Statut de Rome et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Brésil);

65.3. Envisager de ratifier tous les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle n'a pas encore ratifiés et d'y adhérer (Nigéria);

65.4. Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, et les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant; signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Espagne);

65.5 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);

65.6 Dans le cadre de la reconstruction du pays et du renforcement de l'état de droit, ratifier et mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique);

65.7 Envisager sérieusement de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle a déjà signés. Il s'agit, notamment, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture (Hongrie);

65.8 Devenir partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux deux Protocoles facultatifs s'y rapportant; à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant; aux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant; à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif qui s'y rapporte; ainsi qu'à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

- 65.9 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture, et veiller à ce que leurs dispositions soient pleinement mises en œuvre (Royaume-Uni);
- 65.10 Adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qu'il a seulement signée (Jamahiriya arabe libyenne);
- 65.11 Accélérer son adhésion à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de rattraper le retard pris dans ce domaine (République démocratique du Congo);
- 65.12 Envisager de ratifier d'autres instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle n'a pas encore ratifiés, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Philippines);
- 65.13 Veiller au respect de l'ordre constitutionnel et mettre en place une réforme de l'armée (Brésil);
- 65.14 Réaffirmer ses engagements à l'égard des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en les transposant ou en les intégrant dans la législation nationale, et redoubler d'efforts pour soumettre ses rapports attendus aux organes conventionnels (Espagne);
- 65.15 Modifier et/ou adopter et appliquer la législation prévoyant de recourir pleinement aux infrastructures et au système de justice pour mineurs, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres normes internationales (Allemagne);
- 65.16 Veiller à ce que les dispositions de tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ayant été ratifiés soient incorporées dans la législation nationale (Pays-Bas);
- 65.17 Revoir l'ensemble de la législation nationale afin de la rendre pleinement conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux recommandations d'ordre général du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);
- 65.18 Étudier la possibilité de créer un organe national pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Algérie);
- 65.19 Continuer à solliciter l'assistance technique de la communauté internationale ainsi que du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la question de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Nigéria);
- 65.20 Renforcer les infrastructures nationales en matière de droits de l'homme (Égypte);
- 65.21 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Jamahiriya arabe libyenne);

- 65.22 Intensifier et concentrer les efforts sur la promotion des initiatives susceptibles de favoriser la réconciliation nationale ainsi que sur le rétablissement et la consolidation de la paix et de la sécurité dans le pays (Algérie);
- 65.23 Développer et intensifier les programmes de lutte contre la pauvreté afin de contribuer à renforcer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (Algérie);
- 65.24 Renforcer l'application des stratégies de lutte contre la pauvreté (Afrique du Sud);
- 65.25 Adopter des plans sectoriels pour la promotion des droits de l'homme afin de promouvoir les droits des groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Algérie);
- 65.26 Envisager de revoir les stratégies axées sur la protection des enfants en vue d'élaborer un plan global de prise en charge des enfants et de les aligner sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables auxquels la Guinée-Bissau est partie (Afrique du Sud);
- 65.27 Veiller à ce que la réforme du secteur de la sécurité demeure une priorité et que les autorités civiles gardent le contrôle sur l'armée et s'assurent que celle-ci respecte l'état de droit (Royaume-Uni);
- 65.28 Veiller à ce que toutes les parties règlent leurs différends pacifiquement et dans le respect de la Constitution et de la législation nationales (États-Unis);
- 65.29 Faire tout son possible pour soumettre aux organes conventionnels les rapports attendus et ratifier les traités déjà signés (Norvège);
- 65.30 Renforcer sa coopération avec les organes conventionnels et envisager d'augmenter le nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie, en adhérant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention contre la torture et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, par exemple (Indonésie);
- 65.31 Poursuivre sa coopération avec le système des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix (Brésil);
- 65.32 Adresser une invitation ouverte et permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Espagne);
- 65.33 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Brésil, Lettonie);
- 65.34 Poursuivre les efforts visant à soumettre les rapports relatifs aux droits de l'homme qui sont attendus et répondre favorablement aux demandes émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Hongrie);
- 65.35 Accéder à la demande de visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire (Slovaquie);
- 65.36 Solliciter l'aide nécessaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies (Algérie);

- 65.37 Demander à la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées de lui apporter l'appui dont elle a besoin pour faire face aux défis auxquels elle est confrontée afin de garantir la promotion et la protection des droits de l'homme et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Nigéria);
- 65.38 Collaborer plus étroitement avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme pour rechercher des solutions concrètes aux divers éléments susceptibles de menacer gravement la paix et la stabilité (Indonésie);
- 65.39 Solliciter une assistance technique en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes handicapées de façon à s'assurer que le pays dispose de toutes les ressources et capacités nécessaires pour garantir leur plein exercice (Mexique);
- 65.40 Rechercher l'aide de la communauté internationale par le biais de programmes d'aide et de renforcement des capacités (Afrique du Sud);
- 65.41 Définir ses attentes à l'égard des organisations et organismes des Nations Unies concernant l'aide technique et financière, et demander l'appui international nécessaire pour faire face aux contraintes matérielles et infrastructurelles, comme souligné dans le rapport national (Maroc);
- 65.42 Identifier clairement les besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme (Sénégal);
- 65.43 Redoubler d'efforts pour rechercher l'aide de ses partenaires, notamment de l'Organisation des Nations Unies, étant donné que le pays ne dispose que de capacités limitées pour mettre en œuvre de nombreux programmes dans le domaine des droits de l'homme (Mozambique);
- 65.44 Au vu des problèmes décrits dans le rapport national, demander une assistance technique internationale (République démocratique du Congo);
- 65.45 Incorporer dans sa législation une définition de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que le principe d'égalité entre les sexes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);
- 65.46 Mettre en place une stratégie pour éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes discriminatoires et abroger toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes, et adopter une loi criminalisant les mutilations génitales féminines (France);
- 65.47 a) Adopter une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes qui regroupe les divers plans et politiques en attente concernant cette question; b) envisager d'adopter une disposition expresse garantissant que les instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'État partie ont force de loi en tant que législation nationale; c) adopter une législation criminalisant les mutilations génitales féminines; d) incorporer une définition complète de la discrimination dans la législation nationale (Allemagne);
- 65.48 Adopter des mesures visant à éliminer la discrimination fondée sur le sexe engendrée par la législation nationale et le droit coutumier dans le cadre du mariage et des relations familiales (Argentine);
- 65.49 Veiller à ce que les droits des enfants handicapés soient respectés et prendre en compte, notamment, les recommandations du Comité des droits de l'enfant (Pays-Bas);

- 65.50 Adopter une politique nationale garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes (Jamahiriya arabe libyenne);
- 65.51 Renforcer les mécanismes nationaux de protection et de promotion des femmes et des filles (Bangladesh);
- 65.52 Intensifier les programmes de coopération internationale visant à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre la traite des femmes et des enfants (Philippines);
- 65.53 Élaborer et appliquer une loi sur la violence dans la famille le plus rapidement possible (Indonésie)¹;
- 65.54 Mener, au sein du Ministère de la femme, de nouveaux programmes de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes, assortis d'objectifs à court terme et d'indicateurs concrets, et indiquant que ces actes de violence sont passibles de sanctions (Espagne);
- 65.55 Élaborer une stratégie nationale pour garantir l'élimination, en droit comme dans la pratique, de tous les actes de violence à l'égard des femmes, y compris dans la famille, ainsi que des mutilations génitales féminines, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);
- 65.56 Adopter une législation interdisant expressément les mutilations génitales féminines et veiller à ce que les contrevenants soient poursuivis et sanctionnés (Brésil);
- 65.57 Adopter, dans les meilleurs délais, une législation interdisant clairement les mutilations génitales féminines (Canada);
- 65.58 Poursuivre son action dans le domaine de la lutte contre les mutilations génitales féminines, notamment en exécutant des programmes sensibilisant la population à leurs effets préjudiciables (Égypte);
- 65.59 Suivre et appliquer les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en particulier celles ayant trait à l'adoption d'une législation et de politiques visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants (Mexique);
- 65.60 Adopter des dispositions légales en vue d'interdire, de sanctionner et de prévenir efficacement la pratique des mutilations génitales féminines (Argentine);
- 65.61 Adopter une législation appropriée pour lutter contre les mutilations génitales (Angola);
- 65.62 Interdire les mutilations génitales féminines et renforcer les actions de sensibilisation et d'éducation visant à mettre un terme à cette pratique et aux justifications culturelles qui la sous-tendent (Norvège);
- 65.63 Adopter une législation interdisant expressément les mutilations génitales féminines; multiplier les actions de sensibilisation et d'éducation visant à mettre un terme à cette pratique et à la justification culturelle qui la

¹ The recommendation as read during the interactive dialogue: «Immediately formulate and implement a Law on Domestic Violence» (Indonesia).

sous-tend; et veiller à ce que les contrevenants soient poursuivis et sanctionnés (Slovénie);

65.64 **Élaborer et adopter des stratégies globales pour traiter toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et renforcer les actions de sensibilisation et d'information pour mettre un terme aux mutilations génitales féminines (États-Unis);**

65.65 **Renforcer la lutte contre la traite des enfants, les mutilations génitales féminines, la mortalité maternelle, le trafic de stupéfiants et le manque de sécurité (Sénégal);**

65.66 **Lutter contre toutes les formes de traite des enfants, et élaborer une politique de protection de l'enfant afin de mettre en place un meilleur système afin de sauvegarder les droits de l'enfant (France);**

65.67 **Concevoir et mettre en œuvre des projets visant à lutter contre la traite des femmes et des enfants (Égypte);**

65.68 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des femmes et essayer de mettre fin à la vulnérabilité des femmes à l'exploitation et aux trafiquants (Pologne);**

65.69 **Incorporer, dans sa législation, une définition de la traite compatible avec le Protocole de Palerme (Pologne);**

65.70 **Incorporer, dans le projet de loi contre la traite, une définition de la traite compatible avec le Protocole de Palerme, tout en veillant à ce que cette loi s'applique à toutes les personnes, et définir et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour lutter contre les causes premières de la traite et de l'exploitation sexuelle en Guinée-Bissau (Israël);**

65.71 **Adopter des dispositions législatives pour sanctionner et prévenir la traite des personnes, et en éliminer les causes, conformément aux normes internationales (Argentine);**

65.72 **Élaborer des stratégies globales et des campagnes de sensibilisation du public pour venir à bout de la traite des personnes, en particulier des enfants contraints de se livrer à la mendicité dans les pays voisins (États-Unis);**

65.73 **Redoubler d'efforts pour lutter contre les fléaux qui génèrent des violations des droits de l'enfant comme indiqué au paragraphe 38 du rapport national (Maroc);**

65.74 **Prendre des mesures pour garantir la sécurité des personnes qui émettent des critiques à l'égard de l'armée ou des activités des trafiquants de stupéfiants dans le pays. Les fonctionnaires chargés d'enquêter sur le trafic de stupéfiants devraient être protégés de toute pression et menace émanant des milieux du crime organisé (Norvège);**

65.75 **Mener des enquêtes crédibles et transparentes sur les assassinats d'hommes politiques et de membres des forces armées en juin 2009, et traduire en justice les auteurs de ces crimes (Canada);**

65.76 **Permettre le fonctionnement efficace et en toute indépendance de l'appareil judiciaire, du bureau du Procureur général et du Ministère de la justice, sans ingérence des militaires dans les affaires judiciaires ou politiques (Israël);**

65.77 Prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher les arrestations arbitraires, les actes de torture et autres mauvais traitements dont pourraient être victimes les personnes exerçant leurs droits fondamentaux en matière, notamment, de liberté d'expression ou d'opinion ou de liberté d'association, et traduire en justice les auteurs de ces actes, conformément aux normes internationales relatives à l'équité des procès (Israël);

65.78 Garantir le plein exercice des droits civils et politiques en vue de consolider l'état de droit (Argentine);

65.79 Garantir que les crimes et les violations commis à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes feront bien l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires, et que leurs auteurs seront sanctionnés (Norvège);

65.80 Garantir que tous les cas de torture ou d'exécutions illégales feront l'objet d'enquêtes indépendantes et que les responsables présumés de ces actes seront traduits en justice dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales relatives à l'équité des procès (Royaume-Uni);

65.81 Adopter et appliquer comme il se doit toutes les mesures nécessaires pour prévenir la torture et autres traitements inhumains ou dégradants, et veiller à ce que les auteurs de telles violations des droits de l'homme répondent effectivement de leurs actes (Slovaquie);

65.82 Engager une réforme des forces armées, et prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité, en particulier en créant des commissions d'enquête indépendantes qui soient transparentes et crédibles, dans l'optique de traduire en justice les responsables de ces violations des droits de l'homme dans les meilleurs délais (France)²;

65.83 Lutter contre l'impunité en dégageant les ressources nécessaires à la création d'une commission d'enquête chargée de mener des enquêtes crédibles et transparentes sur ces délits (États-Unis);

65.84 S'assurer que les conditions de vie dans les établissements de détention sont conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Pays-Bas);

65.85 S'assurer que les arrestations sont menées par des agents chargés de l'application des lois, que les détenus sont inculpés comme il convient et qu'ils sont jugés en toute équité conformément aux normes internationales ou libérés (Slovaquie);

65.86 Intensifier ses efforts visant à humaniser son système pénal, en veillant tout spécialement à séparer les détenues et les jeunes prisonniers (Slovaquie);

65.87 Protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, et enquêter sur toute menace dont ils pourraient faire l'objet (Canada);

65.88 Accorder la légitimité aux personnes, groupes et organes de la société pour promouvoir les droits de l'homme et exprimer leur opinion ou de manifester leur opposition publiquement, et reconnaître leur rôle à cet égard (Norvège);

² The recommendation as read during the interactive dialogue: "Immediately start a reform of the armed forces, and take all measures necessary to combat impunity, in particular by establishing independent inquiry commissions that are transparent and credible, with a view to bringing to justice those responsible for human rights violations" (France).

- 65.89 Garantir à chaque citoyen l'exercice de son droit à la liberté d'expression (Slovénie);
- 65.90 Définir des objectifs concrets pour faire davantage participer les femmes à la vie politique et publique (Norvège);
- 65.91 Démontrer que le pays s'est pleinement engagé à mettre en œuvre le plan d'action national visant à inciter les femmes à participer aux processus décisionnels, aux mécanismes nationaux et régionaux de consolidation de la paix, aux opérations de paix des Nations Unies et aux affaires politiques, en allouant les ressources humaines et financières nécessaires aux institutions et mécanismes gouvernementaux pertinents, et en les dotant de mandats clairs et officiels (États-Unis);
- 65.92 Poursuivre l'élaboration de projets visant à aider les personnes touchées par la pauvreté (Cuba);
- 65.93 Poursuivre la mise en œuvre de programmes et de mesures visant à garantir des services sanitaires et éducatifs de qualité gratuits (Cuba);
- 65.94 Faire tout son possible pour lutter contre le VIH/sida et éviter la transmission du virus de la mère à l'enfant, et solliciter une aide technique et financière des organismes internationaux, notamment l'OMS et l'UNICEF (Jamahiriya arabe libyenne);
- 65.95 La mortalité infantile étant assez élevée à cause du paludisme, des infections aiguës des voies respiratoires et de la malnutrition, en appeler à la communauté internationale pour l'aider à réduire les taux de mortalité infantile (Chine);
- 65.96 Poursuivre ses efforts visant à surmonter les défis que pose l'extrême pauvreté avec le soutien et l'aide de la communauté internationale (Bangladesh);
- 65.97 Continuer son action en matière de lutte contre le VIH/sida (Bangladesh);
- 65.98 Intensifier ses efforts dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et du renforcement des capacités, et organiser des séminaires de formation aux droits de l'homme à l'attention des personnes travaillant dans les institutions et les organes concernés (Égypte);
- 65.99 Prendre les mesures appropriées pour lutter contre l'analphabétisme, garantir l'égalité des chances des femmes et des hommes sur le marché du travail et permettre leur participation à la vie politique et publique, et instaurer l'égalité dans l'accès à la justice (Slovénie);
- 65.100 Continuer à promouvoir la scolarisation des filles (Sénégal); et
- 65.101 Continuer à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme à tous les niveaux du système éducatif (Philippines).
66. Les recommandations ci-dessous recueillent l'adhésion de la Guinée-Bissau qui estime qu'elles sont déjà mises en œuvre ou en passe de l'être:
- 66.1 Inclure dans sa Constitution et dans sa législation une définition claire de la discrimination à l'égard des femmes, et inscrire le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans la loi (France); et
- 66.2 Veiller à ce que, dans sa Constitution et dans la législation, la discrimination soit expressément interdite; instituer, entre autres, le principe

de l'égalité entre les femmes et les hommes; et prendre en compte, notamment, les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Pays-Bas).

67. Les recommandations énumérées ci-après n'ont pas recueilli l'adhésion de la Guinée-Bissau:

67.1 Revoir ses mesures législatives et administratives afin d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe (Afrique du Sud);

67.2 Veiller à ce que toute personne souhaitant entrer dans les forces armées suive un programme d'éducation et de formation aux droits de l'homme avant de déposer sa candidature (Espagne);

67.3 Abroger ou modifier la législation discriminatoire à l'égard des personnes et des enfants handicapés, en vue de mettre un terme à la pratique consistant à tuer les nouveau-nés handicapés, d'empêcher la violence de la part des membres de la famille ou de la société en général, et de garantir l'égalité d'accès à tous les transports et bâtiments publics (Israël);

67.4 Intensifier les efforts visant à améliorer les droits fondamentaux des femmes, et prendre des mesures pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables relevant du droit coutumier, comme les mariages précoces et les mariages forcés, la traite, la polygamie et le lévirat (Norvège); et

67.5 Envoyer un message clair selon lequel aucune violation des droits de l'homme commise par un membre de l'armée ne sera tolérée, et adopter les mesures appropriées pour traduire en justice les responsables de ces actes, sans exception et quel que soit leur grade (Canada).

68. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Guinea-Bissau was headed by the Minister of Justice, Mamadu Saliu Jalo Pires, and was composed of seven members:

- Alfredo Lopes Cabral, Ambassadeur, Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'ONU à New York;
 - Lassana Ture, Secrétaire d'Etat à la Coopération Internationale;
 - Carlos Pinto Pereira, Conseiller Juridique du Premier Ministre;
 - Aida Costa Fernandes, Présidente de la Commission Nationale des Droits Humains;
 - Cletche Sanha, Juriste au Ministère des Affaires Etrangères;
 - Nelson Soares, Ministère de la Santé.
-